



Registre des délibérations - Délibération n° 07 : 12/06/2018

SUIVI SCIENTIFIQUE DES OPÉRATIONS DE DÉMOUSTICATION CONDUITES SUR LE TERRITOIRE DU PARC EN 2018 ET MAINTENANCE DU DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL AU SAMBUC

L'an deux mille dix-huit, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le douze juin à 9h30 sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

► Étaient présents

— **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône** : Corinne Chabaud, Bruno Genzana

— **Représentants des Communes** :

- Commune d'Arles : Alain Dervieux
- Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Roland Chassain, Roger De Murcia

— **Représentants des établissements publics** :

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► Avaient donné pouvoir

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Patricia Saez à Corinne Chabaud

Commune d'Arles : Nicolas Koukas à Alain Dervieux

Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet à Roger De Murcia

Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jérôme Bernard

Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Jean-Marc Taieb à Henri Rivas

► Étaient absents-excusés

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mireille Benedetti, Pascale Licari, Cyril Juglaret, Jean-Marc Martin-Teissere

Commune d'Arles : David Grzyb, Pierre Vétillard

Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Isabelle Henault

Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Marc Minorette

Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel

Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan

Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bruno Blohorn, Bertrand Mazel

► Le Conseil de Parc était représenté par 18 membres

► Autres personnes présentes

Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence

Jacques Blondel, co-Président du Conseil scientifique et d'Éthique du Parc naturel régional de Camargue

Nicolas Guéritaine, Chargé de projet PNR et Leader, territoires du Littoral occidental aux Alpes, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Charlotte Thibault, responsable « Gestion des espaces naturels », commune de Port Saint-Louis du Rhône,

Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue

Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe, responsable du pôle « Administration générale et ressources », Parc naturel régional de Camargue

Cécile Héritier, Assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	16	16

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	40

Date de convocation
15/03/2018
RC – 142/143

Délibération n° 07 : 12/06/2018

SUIVI SCIENTIFIQUE DES OPÉRATIONS DE DÉMOUSTICATION CONDUITES SUR LE TERRITOIRE DU PARC EN 2018 ET MAINTENANCE DU DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL AU SAMBUC

Le périmètre du Parc naturel régional de Camargue était jusqu'en 2006 la seule zone humide du littoral méditerranéen qui ne faisait pas l'objet d'opérations de démoustication collective.

Dans la continuité des orientations de la charte de territoire de 1998, puis de celle de 2011, et des études pré-opérationnelles réalisées au début des années 2000, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a pris la décision de mandater l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) pour mettre en œuvre une démoustication expérimentale en vue de protéger les agglomérations de Port-Saint-Louis du Rhône et de Salin-de-Giraud. En parallèle du volet opérationnel, le Conseil départemental a mandaté le Parc naturel régional de Camargue pour réaliser un suivi scientifique visant à mieux appréhender les impacts que pourrait avoir cette démoustication sur la faune, la flore, la gestion des espaces protégés, et la perception des habitants concernés.

Les études pré-opérationnelles menées au début des années 2000 par le Parc ont permis de faire émerger un cahier des charges à respecter en cas de démoustication sur son périmètre. Ce cahier des charges concernait le type de produit utilisé (BTI uniquement), la dose utilisée (3l/ha max), le temps de réalisation des traitements (48h max après la mise en eau) et la mise en place d'un suivi scientifique parallèle.

Depuis 2006, le Conseil scientifique et d'Éthique du Parc accompagne le Parc dans la validation des protocoles qui composent les différents volets du suivi scientifique mis en œuvre. Il s'est notamment réuni le 23 novembre 2015, afin d'analyser les résultats cumulés des suivis depuis près de 10 ans et de proposer une adaptation du suivi sur le moyen terme.

Les résultats des huit dernières années d'expérimentation ont permis :

- de démontrer que le Bti, malgré son bon profil environnemental, a un effet sur la chaîne alimentaire ;
- de faire évoluer les méthodes d'intervention de l'opérateur ;
- de mieux cartographier les secteurs traités ;
- et de prendre en compte les recommandations des différents gestionnaires concernés.

Depuis 2013, le volet sociologique de ce dispositif a été renforcé par une enquête complémentaire auprès des habitants pour mesurer l'acceptabilité de méthodes alternatives (pièges à CO₂) à la démoustication conventionnelle, notamment sur le hameau du Sambuc.

Le Conseil scientifique et d'Éthique réuni le 09 décembre 2016 maintient ses réserves considérant l'impact avéré du traitement au Bti sur la faune non cible et la chaîne alimentaire, et préconise de développer plus largement les traitements alternatifs du type BAMS (pièges à CO₂ et phéromones installés près des lieux habités), dont l'expérimentation au Sambuc de 2015 à 2017 est très encourageante et sans incidence notable sur la faune non-cible. Il apparaît nécessaire de poursuivre l'expérimentation au Sambuc, en coopération étroite avec l'EID Méditerranée, une dernière année en 2018 à partir des installations BAMS, afin d'optimiser les machines et leurs emplacements. Une proposition d'extension de l'expérimentation sur les Saintes-Maries-de-la-Mer sera finalisée en 2018 pour une mise en œuvre en 2019.



La plupart des impacts mesurés depuis 2006 étant dorénavant connus, et considérant que les incidences sont maintenant avérées pour l'usage du Bti, il est proposé un suivi quinquennal pour l'ensemble des compartiments de la chaîne alimentaire. Ainsi, pour l'année 2018, le suivi ne portera que sur l'amélioration de l'efficacité des pièges à CO2 Qista au Sambuc.

► Plan de financement

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
Gestion technique des pièges, collectes des insectes capturés et tests d'efficacité	19 634 €	ACCM	4 400 €
Coordination terrain, réalisation des protocoles, analyse des données et coordination des suivis	11 890 €	Métropole Aix-Marseille-Provence	4 400 €
Frais de suivi et de gestion du dispositif	5 000 €	Région PACA	8 800 €
Maintenance annuelle du dispositif BAMS au Sambuc Qista (16 pièges)	22 100 €	Conseil départemental 13	41 024 €
TOTAL	58 624 €	TOTAL	58 624 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée approuve la démarche proposée, autorise le Président à effectuer toutes les demandes qui s'y rapportent, et à signer tous documents y afférant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits



Le Président,
Roland Chassain

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le **27 JUIN 2018**
Et de l'affichage effectué le **27 JUIN 2018**

PROJET DE
DECRET
N° ...
DU ...

RECEU EN PREFECTURE
LE 27/06/2018